

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUENAN**

Séance du 27 Août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept Août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MORAIN, Maire.

Présents : MORAIN Didier, Maire, CHAPEAU Olivier, COUDRAY Jordan, HUET Jean-Paul, KAMPHUIS Hélène (Jusqu'au point n°7), LECLAIRE Frédéric, LEMARCHAND Maud, LE PIMPEC Anthony, LEVAST Christelle, MARIE Sylvie, MENARD Anthony, ROHAN Yannick, TOUTAIN Maryline.

Absents excusés : BOUESNARD Nicolas (Procuration à LECLAIRE Frédéric), KAMPHUIS Hélène (Procuration à MARIE Sylvie à partir du Point n°8). MARTIN Nadine.

Secrétaire : LEVAST Christelle.

OBJET : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du mail reçu de la DGFIP de DINAN (22) l'informant qu'à compter du 1^{er} Janvier 2027, et en application de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée.

Cette réforme fusionne les deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et d'harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

Elle est due par les propriétaires de logements vacants au 1^{er} Janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.

Les Communes situées en zone non tendue souhaitant instaurer la taxe, doivent délibérer avant le 1^{er} Octobre 2026 pour une application au 1^{er} Janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) :

VOTE :

- **Pour : 05** (MORAIN Didier, LEVAST Christelle, MARIE Sylvie + **procuration**, Yannick ROHAN),
- **Contre : /**
- **Abstentions : 09**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire.

